

Le guide du raccordement



Les démarches, les tarifs, les délais, et toutes les explications pour le bon déroulement du raccordement de votre logement



Sommaire

Les étapes	2
#1 Faire votre demande	3
#2 L'étude de votre dossier	4
#3 Les travaux préalables	5
Nos préconisations	6
#4 Les travaux d'adduction et de raccordement	7
#5 Et après	8
Combien ça coûte	9
Besoin d'aide	10
Glossaire	11

Les étapes

Vous

Orange

Vous remplissez le dossier de demande de **raccordement** avec les pièces justificatives

Nous étudions votre dossier : équipements à proximité, vérification des pièces justificatives, travaux à effectuer ...

Un.e chargé.e d'affaires vient effectuer une **étude complémentaire** sur place si nécessaire

Nous vous proposons un devis

Vous signez le devis et vous nous le renvoyez

Vous effectuez les travaux préalables sur votre terrain

Nous faisons les travaux de **raccordement/adduction** de votre logement au réseau de communications électroniques

Vous réglez la facture

Vous contactez l'opérateur de votre choix pour souscrire à une offre

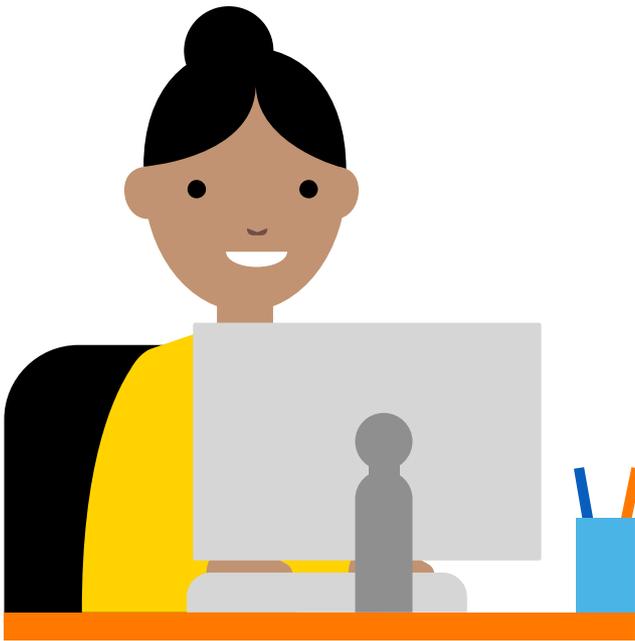
#1 Faire votre demande



Pour faire votre demande de **raccordement**, allez sur la page d'accueil du site www.maison-individuelle.orange.fr. Vous pourrez y trouver un onglet "**faire ma demande**", avec un bouton "**créer mon compte**". Il vous suffit de cliquer dessus et de renseigner les informations demandées. Cela créera votre demande ainsi que votre compte : vous pourrez y retrouver l'avancement de votre dossier. Pensez à vous munir du **permis de construire** et des **pièces justificatives** suivantes :

- **L'adresse définitive** du logement (rue et numéro ; si elle est différente de l'adresse de référence, vous pouvez contacter votre Mairie qui vous la communiquera)
- **Le plan de masse**, présentant l'emplacement de votre projet de construction par rapport à votre voisinage
- **Le plan cadastral**, qui permet de localiser précisément votre parcelle
- **Le plan de situation**, qui donne la situation géographique de votre terrain au niveau de la commune dont il dépend
- **Des photographies** permettant de localiser les éléments du **réseau** de communications électroniques par rapport à votre terrain

#2 L'étude de votre dossier



Une fois votre demande effectuée, votre dossier sera analysé par les services techniques Orange qui vous proposeront un rendez-vous pour le **raccordement**, ou une prestation d'**étude complémentaire***. Cette proposition sera valable jusqu'à deux mois après envoi, à **retourner signée**. A ce stade, vous n'aurez pas encore à joindre de règlement.

Si cette **étude complémentaire** est nécessaire, et une fois le devis renvoyé signé, un.e chargé.e d'affaires vous contacte pour prendre rendez-vous et se déplace pour réaliser l'étude. Cette prestation comprend :

- la **description des travaux de raccordement/adduction**, qui sont de la responsabilité d'Orange, et la contribution qui vous est demandée
- la **description des travaux** qui sont de votre responsabilité
- le **calendrier prévisionnel** de réalisation des travaux qui démarre à la date de votre acceptation du devis proposé, que le ou la chargé.e d'affaires vous aura adressé et qui sera à renvoyer signé sous deux mois



* Si le **réseau** ne permet pas de vous **raccorder** directement, des travaux complémentaires peuvent être nécessaires. Il peut s'agir, par exemple, de génie civil ou d'extension de **réseau**. Vous serez alors contacté.e pour une proposition de **prestation d'étude**.

#3 Les travaux préalables

Selon les possibilités, il peut y avoir différents types de **raccordements** (par exemple, aérien avec des poteaux reliant les câbles, ou sous-terrain avec des câbles enfouis).

Dans le cas d'un accès en souterrain, vous devez réaliser une canalisation (tubes) entre le point d'entrée dans votre maison et le point de **branchement** au **réseau** de communications électroniques situé sur le domaine public.

Les travaux en question sont réalisés par l'entreprise qualifiée de votre choix :

- **Sur la propriété privée**

- Les travaux d'enfouissement des tubes entre le point d'entrée dans votre habitation et la limite intérieure de votre propriété*

- Au moins un regard placé en limite intérieure de votre propriété

- **Sur la voie publique**

Il faut effectuer les travaux d'enfouissement des tubes entre le regard en sortie de votre terrain et le point de **raccordement** au **réseau** de communications électroniques** au droit de votre terrain. Le "**droit du terrain**" correspond à la partie de la voie publique qui est dans le prolongement de votre terrain. Pour cela, nous pouvons assurer les travaux et leur pilotage sur devis***.

* Tout propriétaire d'une maison individuelle doit fournir le câblage fibre optique (jusqu'à la limite de propriété), suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron (article R.11-14 et R.11-1 du CCH, décret n°2016-1182 du 30 août 2016 modifiant l'arrêté du 17/02/2012).

** Toutefois, une desserte aérienne reste possible, sous réserve d'une hauteur de **raccordement** en façade supérieure à quatre mètres du sol et six mètres en traversée de route, ainsi que de l'autorisation du gestionnaire de voirie.

*** Le montant de ce devis vous sera communiqué après l'étude. Après travaux, le montant du **raccordement** en cuivre aux réseaux de communications électroniques s'élève à 57,50 € HT. Le **raccordement** au **réseau** de communications électroniques en technologie fibre est susceptible d'être facturé par l'opérateur choisi.

Nos préconisations



Sur votre terrain, nous vous conseillons de réaliser **préalablement** un accès en souterrain qui vous offrira les avantages de fiabilité, de faible coût en maintenance et d'esthétisme.

Sur votre **propriété privée**, vous pouvez grouper les tubes pour l'électricité et les **réseaux** de communications électroniques dans une même tranchée : parlez-en à votre Maître.sse d'œuvre (Architecte, Constructeur, etc).

Vos travaux d'enfouissement de tubes doivent être terminés pour que nous puissions effectuer votre **raccordement**. Il est donc important de prévoir ces travaux dès le début de votre construction.

N'hésitez pas à vous référer au **document de recommandations techniques**, disponible dans l'espace documentation du site web, pour bénéficier de conseils sur la réalisation des travaux dans votre propriété.

#4 Les travaux d'adduction et de raccordement

Conformément à la proposition validée, nous réalisons les travaux nécessaires au **raccordement** de votre logement. Selon la situation, ces travaux peuvent par exemple consister à :

- Pour une **adduction aérienne**, poser des poteaux pour relier les câbles en utilisant une nacelle
- Pour une **adduction souterraine**, tirer le câble chambre par chambre (les plaques que vous pouvez voir sur le trottoir), voire créer une ou plusieurs nouvelles chambres si il n'y en a pas assez près de chez vous

Lorsque les travaux de **raccordement/adduction** nécessitent une ouverture de la voirie publique, Orange prend en charge les demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour obtenir ces autorisations (pouvant parfois aller jusqu'à six semaines) sont pris en compte par Orange pour vous proposer la date de réalisation des travaux.

Orange pourra avoir besoin d'accéder à l'intérieur de votre maison pour effectuer votre **raccordement** final. Cela consiste à faire déplacer un.e technicien.ne pour relier le point de **branchement** de votre logement au **réseau** de communications électroniques Orange. A ce titre, nous vous en informerons et prendrons rendez-vous pour fixer le jour d'intervention.

Les travaux d'**adduction** et de **raccordement** peuvent prendre plusieurs mois selon la situation (nécessité d'ouvrir la chaussée, création de génie civil, autorisations de travaux ...). C'est pourquoi il est important de nous contacter dès le début de votre construction, au moment de vos démarches de **raccordement** aux autres **réseaux** (électricité, eau, gaz), **idéalement six mois avant emménagement.**

#5 Et après

Les démarches

Une fois que le **raccordement** final a été effectué, et que vous avez réglé le montant des travaux, il vous suffit de contacter l'opérateur de votre choix. Vous pourrez ainsi choisir votre offre de téléphonie et/ou internet.



Combien ça coûte

Exemples de tarifs

Les tarifs peuvent varier en fonction de la localisation de votre logement et de la nature des travaux à effectuer. Une étude personnalisée sera nécessaire afin de déterminer les travaux et le type de **raccordement/adduction**. Un devis vous sera ensuite proposé, valable jusqu'à deux mois après envoi.

Type d'adduction	Prix HT	Prix TTC
Aérienne avec une portée	285,86 €	343,03 €
Aérienne avec plus de deux portées (par portée supplémentaire)	230,29 €	276,35 €
Sous trottoir, premier mètre indivisible	414,33 €	497,20 €
Sous trottoir, par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9)	160,25 €	192,30 €
Sous chaussée, premier mètre indivisible	465,94 €	559,13 €
Sous chaussée, par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9)	207,89 €	249,47 €

Autres prestations	Prix HT	Prix TTC
Etude complémentaire si nécessaire	162,21 €	194,65 €
Raccordement final	57,50 €	69 €

Les tarifs affichés sur cette page sont donnés à titre d'exemple. Ils sont valables en France Métropolitaine, non-exhaustifs et non-contractuels (en date du 01/09/2018).

Besoin d'aide

Vous êtes un.e particulier.e



0 810 009 849

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Vous êtes un.e professionnel.le



3901

Service gratuit
+ prix appel

Par email



maison.neuve@orange-business.fr

Votre demande concerne un autre sujet



3900

Service gratuit
+ prix appel

Nous sommes disponibles pour vous répondre, du
lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Glossaire

Branchement :

Point auquel on peut connecter un câble. Sur votre logement, par exemple, il s'agit de la prise DTI (Dispositif de Terminaison Intérieure). Sur le **réseau** de communications électronique, c'est un point de concentration (par exemple, une armoire dans la rue ou un boîtier sur un poteau).

Raccordement :

Fait de connecter le point de **branchement** du **réseau** de communications électroniques situé sur la voie publique le plus proche au point de **branchement** de votre logement. On parle de **raccordement** au sens large pour la connection de votre logement au **réseau** de communications électroniques.

Adduction :

Fait d'amener les infrastructures supportant le **réseau** de communications électroniques jusqu'à un point de **branchement** proche du logement. Cela peut nécessiter des travaux (pose de poteaux, création de chambre ...). L'**adduction** fait partie du **raccordement**, mais elle n'est pas toujours nécessaire. Cela dépend de l'environnement dans lequel se trouve votre logement et des équipements **réseau** à proximité.

Génie civil :

C'est la conception et la réalisation de travaux sur le domaine public (par exemple, ouverture de la chaussée pour creuser une tranchée et enfouir un câble).